

REPUBLICQUE FRANCAISE  
 Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBERES**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 26 JUILLET 2022**

Conseillers municipaux présents : 11

N° DELIBERATION	OBJET	PROPOSITION	VOTE
01-26.07.22	Décision modificative n°1 au budget primitif 2022.	La somme de 150 000€ a été prévue à l'opération 962 « RDC locaux commerciaux et médicaux » du BP2022. Afin de bien dissocier les deux marchés publics dans leur exécution, il est proposé de différencier les travaux afférents à ces 2 locaux et de créer ainsi 2 opérations : - Opération 962 « RDC local commercial » : 75 000€ - Opération 963 « RDC local médical » : 75 000€	Adoption à l'unanimité
02-26.07.22	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CCACVI et la commune de Montesquieu-des-Albères pour la réhabilitation de la grange.	La commune a lancé un projet de réhabilitation de la grange située Grand'Rue avec des vocations multiples dont des salles de réunion et conférence mais également une médiathèque. Si la majorité des locaux sont destinés à des activités relevant de la compétence de la commune, la médiathèque relève quant à elle de la compétence de la CCACVI. Dans un souci de cohérence, de meilleure gestion et coordination des travaux, il est convenu que la CCACVI transfère à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la réalisation des études et travaux sur la médiathèque.	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 2 abstentions
03-26.07.22	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, relative aux travaux d'aménagement des emprises routières de la RD11, entre le Département des Pyrénées-Orientales et la commune de Montesquieu-des-Albères.	Dans le cadre du futur PUP, la commune devra réaliser des travaux dans les emprises de la RD11 (Grand'Rue, en sortie d'agglomération en direction de Villelongue-des-Monts) pour la réalisation d'un accès de type « tourne-à-gauche » afin de desservir le futur lotissement les Famades. Pour cela, il convient de signer une convention qui fixe les objectifs et les prescriptions à respecter par la commune afin de réaliser un aménagement conforme aux attentes du Département.	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 2 contre

04-26.07.22	Création d'une servitude de passage et d'aménagement pour la continuité des voies de défense contre les incendies entre la RD11 et la piste DFCI AL7.	Il est proposé de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la commune, une servitude de passage prévue par le Code forestier pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie et pour permettre la circulation des véhicules chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 1 abstention et 1 contre.
05-26.07.22	Relance du service public de gestion d'un bar restauration petite épicerie dans le local du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie.	Par délibération n°11 du 14 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du local de 150m <sup>2</sup> du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie, pour une activité commerciale de restaurant bar petite épicerie. Aujourd'hui, il convient de classer ledit local dans le domaine public de la commune afin de pouvoir accueillir à nouveau un service public et de pouvoir le mettre à disposition d'un futur délégataire de service public.	Adoption à l'unanimité
06-26.07.22	Lancement d'une consultation dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'un bar restauration petite épicerie dans un local communal.	Considérant la décision de la commune de mettre à disposition le grand local de 150m <sup>2</sup> du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie, pour une activité commerciale de restaurant bar petite restauration, il est proposé propose de lancer une consultation dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un bar restauration petite épicerie dans ledit local communal.	Adoption à l'unanimité
07-26.07.22	Poursuite des régularisations foncières sur la commune et signature des actes en la forme administrative.	Sur la commune, plusieurs terrains privés sont ouverts à la circulation publique. Cette situation qui perdure depuis plus de 50 ans, est en cours de régularisation depuis 2008 et il convient de continuer ces régularisations.	Adoption à l'unanimité
08-26.07.22	Organisation des autorisations d'accès au Massif et affectation des clés.	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 septembre, l'accès aux massifs forestiers est réglementé par un arrêté préfectoral En cas de risque élevé ou exceptionnel, la circulation en véhicules à moteur est interdite, exceptée pour les propriétaires et ayants droit. Il est proposé d'approuver l'autorisation d'accès au Massif aux propriétaires ou locataires de parcelles dans la zone, aux chargés de la protection contre les incendies (CCFF/RCSC), aux collaborateurs occasionnels du service public, aux employés et élus municipaux, à l'ACCA de Montesquieu + aux montesquivains au cas par cas occasionnel.	3 contre et 4 abstentions

09-26.07.22	Avis à donner sur l'enquête de l'ASA du Canal des Albères.	<p>Considérant le courrier reçu de l'ASA du Canal des Albères qui rappelle son engagement dans une démarche d'économiser l'eau et d'optimiser les prélèvements à travers la mise en place d'un contrat canal fixant 5 actions moyennant l'économie de plus de 3 millions de M3 d'eau. Malheureusement cela n'est toujours pas suffisant.</p> <p>Afin de régulariser cette situation qui malheureusement se répète chaque année (21 jours de coupure en 2021 sur les 4 mois principaux d'utilisation), l'ASA propose 3 solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le fonctionnement actuel mais sans garantir aux « urbains » d'avoir de l'eau.</li> <li>- Investir pour améliorer le service, ce qui prendrait plusieurs années et impacterait le coût de la taxe sans garantir d'avoir toujours de l'eau.</li> <li>- Supprimer la taxe et le service pour les « urbains ».</li> </ul>	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 2abstention, de la solution n°3
-------------	--	--	---

Madame le Maire clôture la séance à 20h17 après plusieurs questions diverses échangées lors du point 16 qui seront détaillées dans le procès-verbal de ladite séance.

Compte-rendu affiché le : jeudi 4 août 2022

Le Maire,  
Huguette PONS




Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.